

DÉLIBÉRATION N°DL20260160 DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 11/09/2026 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 3 absents non représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (à compter de 19h35) ; M. Benoit FABRE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Jérôme JULVE (jusqu'à 22h21) ; Mme Michèle FREDIERE (à compter de 18h40) ; M. Victor PEREIRA ; Mme Florence BERSOT-DERMETROSSIAN ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Philippe QUOY ; Mme Catherine MOIROUD ; M. Erick SCHAEFFER ; Mme Sylvie REBAUD ; Mme Florence VANELLE ; Mme Patricia VIALON ; M. Mathieu VIALLATTE ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Djamila SAIDANI ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Gaëlle DESORME ; Mme Daryne BELKORCHIA ; M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA ; M. Jean MINNAERT (jusqu'à 21h57) ; Mme Nathalie CHAMPALLE (jusqu'à 21h57) ; M. Julien GIRAUDO (jusqu'à 21h57)

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à Mme Abila CIPRIANI (jusqu'à 19h35)

M. Jérôme JULVE a donné procuration à M. Mathieu VIALLATTE (à partir de 22h21)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 18h40)

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

M. Jean MINNAERT (à compter de 21h57)

Mme Nathalie CHAMPALLE (à compter de 21h57)

M. Julien GIRAUDO (à compter de 21h57)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CAP METROPOLE - MODIFICATION DES STATUTS

M. Gilles GRECO expose ce qui suit :

Issues de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les sociétés publiques locales (SPL) ont pour objectif de doter les collectivités territoriales et leurs groupements d'un outil juridique et opérationnel dédié à la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

En 2012, Saint-Etienne Métropole, la commune de Saint-Chamond et la commune de Saint-Etienne ont décidé de créer une SPL, dénommée Cap Métropole, afin de réaliser des opérations d'aménagement, d'équipements et/ou de construction d'infrastructures, ainsi que des opérations de gestion de patrimoine. Cap Métropole exerce ses missions dans le cadre de contrats conclus de gré à gré exclusivement avec ses actionnaires publics, dans la logique des relations « in house » fondées sur le contrôle analogue, telles qu'interprétées par la Cour de justice de l'Union européenne.

A l'origine, trois actionnaires composaient le capital de Cap Métropole : Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Etienne et la Ville de Saint-Chamond. Depuis, 14 autres communes de la Métropole stéphanoise ont rejoint la SPL, qui compte aujourd'hui 17 actionnaires publics.

Cap Métropole a été informée, par courrier recommandé du 4 septembre 2024, de l'ouverture d'un contrôle par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes. A l'issue de la phase contradictoire, le rapport définitif a été établi et adressé le 16 juillet 2025 au Directeur général de Cap Métropole, au Président de Saint-Etienne Métropole et aux Maires des 16 communes actionnaires.

Parallèlement, Cap Métropole a engagé une réflexion sur son devenir et sur ses axes de développement, ayant conduit à l'approbation d'un Plan d'évolution stratégique lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2025.

Conformément aux observations du magistrat rapporteur de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, il est proposé, d'une part, de modifier l'objet social de la SPL Cap Métropole et, d'autre part, de remplacer la référence au « comité d'audit » par celle de « comité pour le contrôle analogue ».

Ces ajustements ne modifient ni le fonctionnement actuel de la SPL ni la nature de ses activités. Ils visent à apporter une précision rédactionnelle afin de refléter plus exactement la réalité de ses missions et de ses compétences, en cohérence avec les orientations du Plan d'évolution stratégique. Il s'agit également de clarifier la dénomination du comité mentionné à l'article 30 « Contrôle exercé par les personnes publiques actionnaires » des statuts, afin que son appellation soit pleinement alignée avec les attendus décrits dans la charte de contrôle analogue annexée aux statuts, dans le respect des exigences attachées au contrôle analogue exercé conjointement par les personnes publiques actionnaires.

Vu, les statuts de Cap Métropole et en particulier l'article « Article 36 – Modifications statutaires », le 12 décembre 2025, le Conseil d'administration de Cap Métropole a ainsi proposé les modifications statutaires suivantes :

- à l'article 2 « Objet », une précision des activités et des modalités contractuelles portées par Cap Métropole, afin de mieux décrire ses missions ;
- à l'article 30 « Contrôle exercé par les personnes publiques actionnaires », le remplacement de la référence au « comité d'audit » par la référence au « comité pour le contrôle analogue », pour assurer une parfaite cohérence avec la charte de contrôle analogue annexée aux statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le rapport du Conseil d'administration présentant le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 36 voix pour,

3 sans participation M. Jean MINNAERT ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; M. Julien GIRAUDO

DÉCIDE :

- **d'approuver** les modifications des statuts de la SPL Cap Métropole aux articles 2, relatif à l'objet social, et 30, relatif au contrôle exercé par les personnes publiques actionnaires,
- **de donner** mandat au représentant de la commune à l'Assemblée générale pour approuver les résolutions correspondantes lors de l'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur ces modifications statutaires.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 23/09/2026



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne